

Arrêté n° : T.019/2025

Département des Yvelines

Commune d'Andrézy

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Restriction de circulation alternée et interdiction de stationnement
Avenue de Verdun
Du 10/02/2025 au 28/03/2025
Pour un renouvellement de canalisation

Le **MAIRE** de la ville d'Andrézy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L. 2213 à L.2213 3,

Vu la modification du code de la route en date du 01/06/2001 et notamment ses articles R.417-10, R.417-12,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'autorisation de voirie n° P-2024-AND-2239 délivrée par la CU GPSEO.

Considérant la demande de la société SEFO pour le compte de la société AQUALIA en date du 23/01/2025 en vue d'un renouvellement de canalisation du 10/02/2025 au 28/03/2025 Avenue de Verdun de 8h00 à 16h00 nécessitant une restriction de circulation alternée et une interdiction de stationnement

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les prescriptions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation temporaire et cessent immédiatement après le retrait de celle-ci, dans la limite des dates définies ci-dessous.

ARTICLE 2 :

A partir du 10/02/2025 et ce pendant toute la durée des travaux, soit jusqu'au 28/03/2025 de 8h00 à 16h00 la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- **La circulation sera alternée par feux tricolores et homme trafic.**
- **Une signalisation sera mise en place par l'entreprise des travaux à chaque extrémité de l'Avenue.**
- **Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur toute la longueur de la voie.**
- **Un cheminement sécurisé des piétons sera mis en place par l'entreprise des travaux.**

Hôtel de ville
4, boulevard Noël-Marc | 78 570 Andrézy
01 39 27 11 00 | maire@andresy.com
www.andresy.com    ville d'Andrézy

Mairie Annexe-Services techniques
2 rue Gustave Eiffel / 78570 Andrézy
01 39 27 11 40
services-techniques@andresy.com

ARTICLE 3 :

L'accès des véhicules de secours, des transports en commun ainsi que le ramassage des déchets est maintenu, la continuité du cheminement piéton doit être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté doit être **obligatoirement affiché** aux extrémités du lieu des travaux 7 jours avant.

ARTICLE 5 :

La société SEFO, 28 Quai de l'Oise 78570 Andrésy, chargée des travaux, du 10/02/2025 au 28/03/2025 à la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour et de nuit. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui doit être conforme aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 6 :

L'entreprise est tenue de remettre en état le domaine public (trottoir et chaussée).

ARTICLE 7 :

En cas d'urgence ou pour des raisons dûment motivées, le Maire se réserve le droit d'en reporter l'exécution.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles / greffe/ta-versailles@juradm.fr) dans les deux mois suivant sa publication ou notification. Le silence de l'administration gardé pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ouvrant un nouveau délai de recours de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Générale des Services de la commune,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques
Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'ANDRESY,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté est transmise à :

Commissariat de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,
Police Municipale d'ANDRESY,
Services d'Incendie et de Secours,
AQUALIA
SEFO

Andrésy, le

Le Maire

Lionel Wastl